Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260427-2026_04_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le-treize avril à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le sept avril deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

BA Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HAMELIN Jean-Paul
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEFFONDRÉ Isabelle
MARTIN Fabrice
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
RICHARD Michel
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine
VUILLAUME Quentin

Absentes excusées : HUET Solvec (Donne pouvoir à RICHARD Michel), Thérèse RAULT (Donne pouvoir à Pierrick Le MERCIER) Stéphanie LEMPEREUR (Donne pouvoir à Laurent CADIN).

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre présents :** 16

Secrétaire : Laurent CADIN

2026-04-9 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 22: RÉNOVATION DE 17 FOYERS DE PLUS DE 30 ANS
1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS

Jean-Paul Hamelin, conseiller délégué présent le projet d'éclairage public de la *« rénovation de 17 foyers sur poteaux bétons sur votre commune de Plémy »* présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **15 000,00**€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **6 712,97€**uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de *8%*, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260427-2026_04_9-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- La rénovation des 17 foyers de plus de 30 ans pour un montant de 6 712.97 €uros, plus les frais d'ingénierie au taux 8%.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 21 avril 2026
et de la publication le 21 avril 2026

Le Maire,
Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)